

Standard Life Express^{MC}

Trousse de mise en place

Liste de vérification – mise en place

1

1. Téléphoner à votre directeur, développement des affaires (DDA), afin d'obtenir un nouveau numéro de client des régimes d'épargne et de retraite collectifs de la Standard Life.
2. Aller à www.standardlife.ca et cliquer sur Salon VIP, sous la rubrique Accès en ligne sécurisé, pour remplir la trousse de mise en place Express^{MC}.
3. Avec le client, examiner le *Sommaire des dispositions principales* produit en ligne – cette étape est très importante étant donné que le Sommaire fait partie des documents contractuels.
4. Soumettre en ligne la trousse de mise en place Standard Life Express dûment remplie.
5. Faire signer les documents ci-après et les envoyer par courriel, à standardlife.express@standardlife.ca, ou par télécopieur, au 1-866-499-4480.

Documents signés par le client

- ✓ Confirmation de désignation d'ADP, le cas échéant
- ✓ Proposition (RER)
- ✓ Proposition (CELI), le cas échéant

Documents signés par l'agent attitré

- ✓ Convention de rémunération
- ✓ Documents contractuels d'un nouveau courtier (*exigés uniquement pour les nouveaux conseillers de la Standard Life*). Contactez votre DDA pour obtenir une copie de ces documents. Les documents originaux doivent être soumis.

Attention - Le client doit conserver tous les originaux, car la Standard Life ou l'Agence du revenu du Canada pourraient les lui demander en tout temps. Chaque société affiliée ou filiale doit posséder son propre régime et remplir sa propre trousse.

2

Commencer le processus d'inscription des participants.

1. **Obtenir les trousse d'inscription des participants** - choisir une des deux méthodes suivantes.
 - ✓ **Imprimer** le matériel pour les salariés et la brochure *Planifiez pour la vie*^{MC} par le biais du Salon VIP, à www.standardlife.ca. La brochure *Planifiez pour la vie* peut aussi être commandée auprès de votre directeur, développement des affaires (DDA).
 - Il faut s'assurer que la trousse du participant contient la brochure *Planifiez pour la vie*^{MC}, le document sur les taux de rendement/frais de gestion de placements et les formulaires d'inscription (correspondant au menu de placements choisi) et le *Sommaire des dispositions principales*.
 - ✓ **Commander** les trousse d'inscription pré-assemblées et remplir la section 9 de la partie A de la présente trousse de mise en place.
2. **Tenir une séance d'inscription à l'intention des participants et distribuer les trousse** : un modèle de la présentation est disponible, à <https://viproom.standardlife.ca/pin/Login.jsp>.

3

Retourner les formulaires d'inscription.

- ✓ Formulaires d'inscription papier - retourner par courriel à Régimes d'épargne et de retraite collectifs, C.P. 11464, Succ. Centre-ville, Montréal (QC) H3C 5M3.
 - Formulaire d'inscription du participant signé par le client et le participant - poster l'original
 - Formulaire d'inscription à un compte de conjoint (le cas échéant) signé par le client, le participant et le conjoint - poster l'original
- ✓ Inscription en ligne - retourner à l'adresse indiquée en ligne.
 - Formulaire Désignation de bénéficiaire du participant signé par le participant - poster l'original
 - Formulaire Désignation de bénéficiaire du conjoint signé par le conjoint - poster l'original

La Standard Life recevra tous les documents exigés et elle

- ✓ vous contactera pour obtenir tous renseignements manquants concernant le matériel de mise en place ci-joint;
- ✓ communiquera avec l'employeur pour passer en revue l'administration du régime;
- ✓ enverra le matériel qu'elle a préparé selon les directives des section 9 et 12.

Partie A (obligatoire) – Renseignements de base

1 Identification du proposant auprès de la Standard Life

Bureau de vente de la Standard Life	Calgary	Halifax	London	Montréal	Québec	Toronto	Vancouver
Numéro de client des régimes d'épargne et de retraite collectifs de la Standard Life ⁽¹⁾	RS	Pour un nouveau client, contacter votre bureau de vente de la Standard Life Nom du DDA : _____ Tél. : _____ - _____ poste Cell : _____ - _____ Adresse : _____ _____					
Est-ce que le proposant nommé à la section 2 détient un régime d'assurances collectives auprès de la Standard Life?	Non						
	Oui, préciser la police :	Tél. : _____ 1 - _____ - _____ poste Téléc. : _____ - _____ Courriel : _____					

(1) Offert aux nouveaux clients et à ceux qui ont déjà mis en place un régime en vertu de la solution Standard Life Express.

2 Coordonnées du proposant

Raison sociale complète de l'employeur participant au régime ⁽²⁾	_____ _____, exerçant ses activités comme _____ (numéro de la société) (voir des exemples de dénomination sociale)					
Adresse professionnelle (numéro, rue, bureau)	_____					
Ville	Prov./état	Code postal				
Téléphone	- - poste	Télécopieur	- -			
Nature de l'entreprise	_____					

(2) Doit être un employeur unique (entité juridique unique). Il faut indiquer la raison sociale complète de l'employeur (exemple : « 232567 Ontario Ltd., exerçant ses activités sous la raison sociale Société Spécimen »). Si une société affiliée ou une filiale de l'employeur désire aussi participer, la société affiliée ou la filiale doit posséder son propre régime et fournir tous les documents exigés (remplis et signés).

3 Signataire autorisé du proposant (aux fins de la proposition)

Même adresse que dans la section 2

Nom	Prénom	Homme	Femme
Titre		Langue de correspondance	Anglais Français
Adresse professionnelle (numéro, rue, bureau)			
Ville	Prov./état	Code postal	
Téléphone	- - poste	Télécopieur	- -
Courriel			

4 Représentant avec accès Web désigné par le proposant (administrateur principal)

L'accès sans restriction au Salon VIP permet d'accéder aux renseignements complets sur tous les participants. L'administrateur principal est autorisé à accorder l'accès au Salon VIP à d'autres personnes.	Le même que signataire autorisé Autre (ci-dessous)		
Nom	Prénom	Homme	Femme
Titre		Langue de correspondance	Anglais Français
Adresse professionnelle (numéro, rue, bureau)			
Ville	Prov./état	Code postal	
Téléphone	- - poste	Télécopieur	- -
Courriel			

Je désire désigner un contact de tous les jours additionnel - Remplir le formulaire *Partie A (facultative) - Sous-groupes/administrateurs*

Partie A (obligatoire) – Renseignements de base

5 Agent attiré (firme ou personne nommée sur votre permis)

FIRME	Nom					
	Code de conseiller actuel :	Adresse professionnelle (numéro, rue, bureau)	Langue de correspondance		Anglais	Français
	_____	Ville	Prov./état	Code postal		
	À attribuer	Note : Le contact de tous les jours de la firme est le même que celui qui est indiqué à la section 6.				
PERSONNE	Nom	Prénom				
	Code de conseiller actuel :	Titre	Homme		Femme	
	_____	Adresse professionnelle (numéro, rue, bureau)	Langue de correspondance		Anglais	Français
	À attribuer	Ville	Prov./état			
		Code postal	Téléphone	- - poste	Télécopieur	- -
		Courriel				

6 Agent attiré - représentant avec accès Web⁽³⁾

L'accès au Salon VIP est accordé pour accéder aux renseignements de tous les participants du client. Ce représentant est autorisé à accorder l'accès à d'autres personnes de sa firme.		Le même que l'agent attiré nommé à la section 5 Agent attiré, contact de tous les jours, indiqué ci-dessous :			
Nom	Prénom	Homme		Femme	
Titre	Langue de correspondance		Anglais	Français	
Adresse professionnelle (numéro, rue, bureau)		Code postal			
Ville	Prov./état	Téléphone		Télécopieur	
Téléphone	- - poste	- -			
Courriel					

(3) L'accès Web ne peut être accordé qu'à une personne, pas à une firme.

7 Mode de versement des cotisations (doit être électronique et utiliser l'une des méthodes décrites ci-après)

Le responsable de régime fait-il appel à un fournisseur de services de paie?	Oui, ADP versera directement (par voie électronique) les cotisations à la Standard Life au nom du client.	→	Méthode n° 1 Remplir le formulaire <i>Confirmation de désignation d'ADP</i> .
	Oui, ADP, sans versement des cotisations par voie électronique.	→	Méthode n° 2 Le responsable de régime versera les cotisations par cyberservices au moyen de <i>transferts électroniques de fonds (TEF)</i> , <i>services bancaires par Internet</i> ou <i>transferts bancaires électroniques</i> . Un représentant de la Standard Life discutera de ces options en examinant l'administration du régime avec le responsable.
	Oui, Ceridian ou un autre fournisseur de services de paie (sans versement des cotisations par voie électronique).		
	Non		

8 Regroupement des salariés aux fins de production de rapports⁽⁴⁾

Aucun regroupement particulier (les noms de tous les participants figureront dans les rapports)
Regrouper les participants dans des sous-groupes et produire des rapports au niveau des sous-groupes (ex. : systèmes de paie, administrateurs et lieux de travail différents) - remplir la <i>Partie A (facultative) - Sous-groupes/administrateurs</i>

(4) Il est très important de regrouper les participants correctement lors de la mise en place. Veuillez noter que la Standard Life créera automatiquement un sous-groupe distinct pour l'administration du régime, au besoin.

Partie A (obligatoire) – Renseignements de base

9 Inscription des participants

Séance - indiquer la date (AAAA/MM/JJ)	A eu lieu le : _____ Prévue le : _____ Aucune	Séance animée par :	Agent attitré DDA Agent attitré et DDA s.o. ou autre	Méthode (choisir les options qui s'appliquent):	Inscription papier Inscription en ligne ⁽⁵⁾
Désirez-vous commander du matériel d'inscription ⁽⁶⁾ pour les participants?	Oui, des trousse d'inscription préassemblées et complètes pour les participants. Oui, seulement le <i>Sommaire des dispositions principales</i> final. Non, le matériel sera imprimé directement du site Web de la Standard Life.	Le matériel d'inscription du participant doit être envoyé à (le cas échéant):	l'administrateur principal nommé à la section 4 l'agent attitré nommé à la section 5 l'adresse de la firme indiquée à la section 5, à l'attention de la personne nommée ci-dessous l'agent attitré - représentant avec accès Web nommé à la section 6 Nom et adresse indiqués ci-dessous :		
Nom		Prénom		Homme	Femme
Titre			Langue de correspondance	Anglais	Français
Adresse professionnelle (numéro, rue, bureau)					
Ville		Prov./état		Code postal	
Téléphone	- - poste		Télécopieur	- -	
Courriel					

(5) Dans les cinq à sept jours ouvrables suivant la réception de la trousse de mise en place dûment remplie, le responsable recevra un NIP qui lui permettra d'entrer les renseignements de base sur les participants dans le Salon VIP. Une lettre contenant un NIP sera ensuite envoyée à chaque participant, qui pourra alors accéder au Salon VIP des participants pour terminer l'inscription. Le participant devra imprimer et signer le formulaire de désignation de bénéficiaire et le poster à la Standard Life.

(6) Le nombre d'exemplaires (par langue) correspond au nombre indiqué à la section 16.

10 Menu de placements (s'applique à tous les participants)

Menu de placements choisi ⁽⁷⁾	Programme Portefeuilles Avenue Suivis 1	Programme Portefeuilles Avenue Suivis 2
--	---	---

(7) Sous réserve de certaines conditions qui figurent dans l'aperçu du programme choisi.

11 Renseignements sur la tarification (s'appliquent à tous les participants)

Nombre de participants		Rentrées de fonds annuelles	
Frais de gestion de placements (FGP) annuels de base	1,975 %	Taux d'intérêt garanti et quotidien	Taux de base*

* Taux d'intérêt de base de Standard Life Canada pour les régimes collectifs.

12 Documents d'établissement préparés par la Standard Life

Les documents d'établissement (texte de la police et texte officiel du régime) doivent être envoyés à :	Titulaire de police (le proposant nommé à la section 3) avec copie à l'agent attitré				
	Agent attitré nommé à la section 5 [*]				
	Adresse de la firme indiquée à la section 5, à l'attention de la personne nommée ci-dessous [*]				
	Agent attitré - représentant avec accès Web nommé à la section 6 [*]				
	Nom et adresse indiqués ci-dessous [*] :				
Nom		Prénom		Homme	Femme
Titre			Langue de correspondance	Anglais	Français
Adresse professionnelle (numéro, rue, bureau)					
Ville		Prov./état		Code postal	
Téléphone	- - poste		Télécopieur	- -	
Courriel					

* Aux fins de distribution au titulaire.

Partie A (facultative) - Sous-groupes/administrateursRemplir le présent formulaire uniquement si vous avez indiqué que vous aimeriez :

- désigner un contact de tous les jours différent aux fins de l'administration, à la section 4, et (ou)
- regrouper les participants dans des sous-groupes à la section 8

Si la réponse cochée à la section 8 était « Aucun regroupement particulier », passer directement aux sections c) et d) ci-dessous :

a) Premier sous-groupe de participants

Nom complet du sous-groupe (max. de 70 caractères)		
Code ou identificateur du sous-groupe (max. de 5 caractères)		
Contact de tous les jours/administrateur du sous-groupe*	Le même que l'administrateur principal nommé à la section 4	
	Comme il est indiqué à c)	L'administrateur doit recevoir les rapports pour ce sous-groupe. Oui Non

b) Deuxième sous-groupe de participants

Nom complet du sous-groupe (max. de 70 caractères)		
Code ou identificateur du sous-groupe (max. de 5 caractères)		
Contact de tous les jours/administrateur du sous-groupe*	Le même que l'administrateur principal nommé à la section 4	
	Comme il est indiqué à d)	L'administrateur doit recevoir les rapports pour ce sous-groupe. Oui Non

Le(s) administrateur(s) nommé(s) ci-dessous est(sont) le(s) contact(s) de la Standard Life aux fins de l'administration :

c) Administrateur/contact de tous les jours*

Nom		Prénom		Homme	Femme
Titre		Langue de correspondance		Anglais	Français
Adresse professionnelle (numéro, rue, bureau)					
Ville		Prov./état		Code postal	
Téléphone		Télécopieur			
Courriel					

d) Administrateur/contact de tous les jours* (uniquement s'il y en a plus d'un)

Nom		Prénom		Homme	Femme
Titre		Langue de correspondance		Anglais	Français
Adresse professionnelle (numéro, rue, bureau)					
Ville		Prov./état		Code postal	
Téléphone		Télécopieur			
Courriel					

* Le représentant avec accès Web désigné par le proposant (appelé administrateur principal à la section 4 de la Partie A (obligatoire) - Renseignements de base) accordera aux administrateurs nommés ci-dessus l'accès approprié au Salon VIP.

Partie B (obligatoire) - Détails sur le(s) régime(s)**13 Renseignements sur le(s) régime(s)****Régime d'épargne-retraite d'employeur (RER)**

Nom du régime ⁽⁸⁾	Régime d'épargne-retraite des salariés de l'employeur nommé à la <i>Partie A (obligatoire)</i> , section 2, sous Raison sociale complète de l'employeur participant au régime
------------------------------	---

Date d'entrée en vigueur (AAAA/MM/JJ) ⁽⁹⁾	
--	--

Compte d'épargne libre d'impôt (CELI)

Nom du régime	Compte d'épargne libre d'impôt de la Standard Life
---------------	--

Date d'entrée en vigueur (AAAA/MM/JJ) ⁽⁹⁾	
--	--

(8) Selon l'Agence du revenu du Canada (ARC), le terme « enregistré » ne peut faire partie du nom du régime.

(9) La date ne peut être antérieure à la date d'entrée en vigueur du régime souscrit auprès de la Standard Life.

14 Sommaire des dispositions principales (à l'intention des participants)

Est-ce que l'agent attiré désire que ses coordonnées figurent à la fin du sommaire?	Non		
	Oui, indiquer le nom et le numéro de téléphone	Agent attiré - personne nommée à la section 5	
		Agent attiré - représentant avec accès Web nommé à la section 6	
	Comme suit	Nom	
	Prénom		
	Téléphone		
Est-ce que les mêmes dispositions s'appliquent à tous les salariés du régime?	Oui Non, le régime compte 2 catégories d'emploi avec des dispositions différentes ⁽¹¹⁾ . Non, le régime compte 3 catégories d'emploi avec des dispositions différentes ⁽¹¹⁾ .		

(11) Les catégories d'emploi sont définies à la section 15. Le nombre de catégories d'emploi doit correspondre au nombre exact de pages *Dispositions du régime*, à la section 15.

Partie B (obligatoire) - Détails sur le(s) régime(s)

Note : Vous devez remplir une page pour chaque catégorie d'emploi définie. Ajoutez d'autres pages au besoin.

15 Dispositions du régime (RER)						
Description des catégories d'emploi admissibles						
Cette catégorie d'emploi se définit comme	Tous les employés					
	Les employés qui sont ⁽¹²⁾ :	salariés horaires	syndiqués non syndiqués	cadres non cadres	sélectionnés dans le menu électronique permanents ⁽¹²⁾	
Période d'attente pour l'admissibilité						
Salariés à temps plein	Dès la date d'entrée en service		Salariés à temps partiel	La même que temps plein		
	Le premier jour du mois suivant la date à laquelle le salarié compte ___ mois de service auprès de l'employeur.			Dès la date d'entrée en service		
				Le premier jour du mois suivant la date à laquelle le salarié compte ___ mois de service auprès de l'employeur.		
				Non admissibles		
Participation des salariés admissibles						
Salariés à temps plein	Obligatoire	Facultative	Salariés à temps partiel	Obligatoire	Facultative	Sans objet/non admissibles
Salaire annuel						
Sans objet - Les cotisations salariales de base et les cotisations patronales décrites ci-dessous ne sont pas fondées sur un pourcentage du salaire annuel.						
Se définit comme suit	Rémunération selon le feuillet T4, déclarée par l'employeur					
	Salaire de base déterminé par l'employeur, plus toute indemnité pour (choisir les options qui s'appliquent) :					
	Heures supplémentaires	Gratifications	Commissions	Allocations pour frais		
Cotisations salariales de base						
Aucune (les salariés ne sont pas tenus de cotiser; mais ils peuvent verser des cotisations facultatives ⁽¹³⁾) - aller à la section <i>Cotisations patronales</i> .						
Se définissent comme suit	a) _____ \$ par paie			Assujetties à un plafond (choisir l'option qui s'applique)* :		
	b) ____ % du salaire annuel du salarié					
	c) un minimum de ____ % jusqu'à concurrence de ____ % du salaire annuel du salarié					
	d) un pourcentage du salaire annuel, fondé sur les années complètes de service du salarié chez l'employeur					
	____ %	moins de ____ ans		Sans objet (aucun plafond)		
	____ %	au moins ____, mais moins de ____ ans		_____ \$ par année		
	____ %	____ ans ou plus		____ % du salaire annuel du salarié (offert pour l'option a) seulement)		
* Les cotisations ne doivent pas excéder le plafond fixé par la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada).						
Peuvent être retirées en cours de service ⁽¹⁴⁾	Oui	Non, sauf les retraits effectués en vertu du Régime d'accession à la propriété (RAP) et du Régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP)				
Peuvent être affectées à un compte de conjoint ⁽¹⁵⁾	Oui	Non				

Partie B (obligatoire) - Détails sur le(s) régime(s)

Cotisations patronales		
Aucune (l'employeur ne verse aucune cotisation ⁽¹³⁾) - aller à la section 16		
Se définissent comme suit	a) _____ \$ par paie	Assujetties à un plafond (choisir l'option qui s'applique)* :
	b) Cotisations de contrepartie égales à _____ % des cotisations salariales de base	
	c) _____ % du salaire annuel du salarié	
	d) un minimum de _____ % jusqu'à concurrence de _____ % du salaire annuel du salarié	
	e) un pourcentage du salaire annuel, fondé sur les années complètes de service du salarié chez l'employeur _____ % moins de _____ ans _____ % au moins _____, mais moins de _____ ans _____ % _____ ans ou plus	
Peuvent être retirées en cours de service ⁽¹⁴⁾	Oui Non, sauf les retraits effectués en vertu du Régime d'accèsion à la propriété (RAP) et du Régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP)	
Peuvent être affectées à un compte de conjoint ⁽¹⁵⁾	Oui Non	

(12) Vous pouvez choisir deux cases seulement si l'une d'elles est « permanents » (ex. : si vous choisissez permanents et salariés, la catégorie d'emploi est employés salariés permanents).

(13) Les cotisations facultatives sont toujours permises et un pourcentage, choisi par le salarié, peut être affecté au régime de conjoint.

(14) Toutes les restrictions en matière de retraits qui s'appliquent aux cotisations salariales de base et (ou) aux cotisations patronales s'appliquent également aux cotisations versées au compte de conjoint.

(15) La Standard Life ouvrira automatiquement un compte de conjoint pour permettre aux salariés de cotiser, au nom de leur conjoint, à leur compte de conjoint.

16 Nombre de copies (pour les troussees et le Sommaire des dispositions principales)

Anglais _____ 1 _____

Français _____ 1 _____



Confirmation de désignation d'ADP

À : Compagnie d'assurance Standard Life du Canada (Standard Life)

Objet : Nom du responsable de régime : _____

Numéro de police/contrat : RS _____

Type ou nom du régime d'épargne et de retraite collectif : REER RPDB CELI

Fournisseur de services de paie : ADP

Code d'entreprise du fournisseur de services de paie : _____

- 1. Par la présente, le responsable de régime confirme que le fournisseur de services a été désigné afin de fournir certains services de paie au responsable de régime, dont les services suivants (les services) :

Service de cotisations

- 2. En considération de ce qui précède, parmi les services qu'il fournit au responsable de régime, le fournisseur de services peut fournir des renseignements personnels sur les participants du régime (renseignements personnels) au responsable de régime ou à la Standard Life, ou en recevoir de ceux-ci, sous réserve que lesdits renseignements soient nécessaires aux fins de l'administration du régime.
- 3. La désignation prend effet le _____ (AAAA/MM/JJ)

RAPPEL : N'oubliez pas de contacter votre représentant des ventes d'ADP Canada, qui peut vous aider à remplir votre demande. Pour plus de renseignements sur l'entreprise, visitez son site Web, à <http://www.adp.ca>, ou téléphonez à votre bureau local des services d'ADP et sélectionnez l'option Finance. Vous pouvez communiquer avec le personnel bilingue des services financiers d'ADP Canada du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 20 h, heure de l'Est.

Signature		
Signature du signataire autorisé	Titre	
 Nom (en majuscules)	Fait à	Date (AAAA/MM/JJ)

Proposition

Régime d'épargne-retraite d'employeur

Nous, _____ (le proposant), agissant en qualité de mandataire des salariés
(raison sociale complète de l'employeur participant au régime)

devant participer au régime d'épargne-retraite d'employeur (le régime), soumettons par la présente à la Compagnie d'assurance Standard Life du Canada (Standard Life Canada) et à Assurance Standard Life limitée (Standard Life) une proposition de contrat à établir qui entrera en vigueur à la date indiquée dans la police. La police sera établie conjointement par la Compagnie d'assurance Standard Life du Canada et Assurance Standard Life limitée, une entreprise écossaise, dans le cadre de ses activités d'assurance au Canada.

Nous convenons :

1. de fournir à la Standard Life Canada tous les renseignements et documents nécessaires pour la satisfaction des obligations en vertu du contrat, y compris, entre autres : notre approbation (courriel ou autre approbation écrite) de la tarification de la police, des dispositions du régime et de la confirmation des fonds de placements choisis pour le régime. Ladite approbation peut être donnée par notre représentant responsable de l'administration du régime ou par l'agent attitré désigné par nous de temps à autre. Standard Life Canada a le droit de prendre des décisions au sujet des directives fournies par nous ou notre représentant autorisé, sans qu'une vérification ou authentification supplémentaire soit nécessaire de sa part;
2. que l'accès sans restriction au Salon VIP de la Standard Life soit accordé au représentant désigné nommé à cette fin. Nous autorisons ledit représentant à accorder cet accès à d'autres parties, sous réserve des lois et des règlements applicables relatifs à la protection de la vie privée, et uniquement aux fins du régime;
3. (a) _____ a été nommé agent attitré du régime, pour prévoir et assurer le service de la police sur une base continue;
- (b) que l'accès sans restriction au Salon VIP de la Standard Life soit accordé à notre agent attitré (représentant avec accès Web), et que nous autorisons ledit agent à accorder cet accès à d'autres parties de sa firme, sous réserve des lois et des règlements applicables relatifs à la protection de la vie privée, et uniquement aux fins du régime;
4. que les honoraires peuvent inclure une rémunération de Standard Life Canada à l'agent attitré pour la souscription de la police collective;
5. que nous ne sommes pas tenus de conclure d'autres affaires avec Standard Life Canada ou la Standard Life ou avec toute autre personne ou société, comme condition à l'établissement de la présente police par la Standard Life Canada et la Standard Life;
6. de respecter la législation fédérale ou provinciale sur le respect de la vie privée en ce qui touche la confidentialité des renseignements personnels recueillis, utilisés ou divulgués aux fins du régime, d'obtenir le consentement écrit de chaque participant du régime avant d'échanger lesdits renseignements, et de transmettre ce consentement écrit à Standard Life Canada de la façon et selon la forme jugées pertinentes par celle-ci aux fins de l'administration continue du régime;
7. de fournir à chaque participant du régime une explication écrite des dispositions du régime, de toute modification apportée à celui-ci, ainsi que de ses droits et obligations à l'égard des garanties qui lui sont offertes en vertu du régime;
8. que la police sera établie sur la base du spécimen de police, qui fait partie du régime spécimen no RSP267-046 (RER d'employeur) de Standard Life Canada, qui a été préapprouvé par l'Agence du revenu du Canada, et nous reconnaissons et acceptons que toute modification du régime spécimen offert en vertu de la présente police liera le titulaire de la police et ses participants;
9. que la présente proposition et la soumission établie dans le cadre de la police feront partie intégrante du contrat entre le proposant et la Compagnie d'assurance Standard Life du Canada et Assurance Standard Life limitée.

La police est un contrat de rente établi selon les dispositions suivantes :

La présente police prévoit des prestations qui ne sont pas garanties et qui fluctuent en fonction de la valeur de l'actif des fonds sur lesquels elles sont fondées.

Salariés : Les salariés qui sont couverts par le régime. Les prestations desdits salariés sont fondées sur le revenu gagné au Canada.

Rente : Les montants et les types de rentes sont déterminés conformément aux dispositions de la police, sauf indication contraire du régime.

Primes : Le proposant versera toutes les primes à Standard Life Canada aux fins d'investissement.

Les fonds garantis de la Standard Life ne sont offerts qu'aux participants dont les placements dans les fonds garantis de Standard Life Canada ont atteint le plafond de protection établi par Assuris pour les polices collectives agréées, et qui désirent se prévaloir d'une protection additionnelle d'Assuris en investissant dans les fonds garantis de la Standard Life. Assuris est une société sans but lucratif financée par l'industrie de l'assurance vie. Elle protège les assurés canadiens contre la perte de leurs droits en cas d'insolvabilité d'une société membre. On peut obtenir plus d'information sur la portée de la protection offerte par Assuris dans le site www.assuris.ca ou dans son dépliant explicatif, que vous pouvez obtenir de votre conseiller financier, de votre compagnie d'assurance ou d'Assuris, à info@assuris.ca.

Si la présente proposition est signée au Québec :

The undersigned acknowledges having requested that this application and its policy be provided in the French language;
Le soussigné reconnaît avoir demandé que la présente proposition et la police soient établies en français.

Signature		
Signature du signataire autorisé	Titre	
X		
Nom (en majuscules)	Fait à	Date (AAAA/MM/JJ)
Police n° (doit être rempli par la Standard Life) : RS _____ - _____		

Proposition Compte d'épargne libre d'impôt (le régime)

Nous, _____ (le proposant), agissant en qualité de mandataire des salariés
(raison sociale complète de l'employeur participant au régime)

devant participer au compte d'épargne libre d'impôt (le régime), soumettons par la présente à la Compagnie d'assurance Standard Life du Canada (Standard Life Canada) et à Assurance Standard Life limitée (Standard Life) une proposition de contrat à établir qui entrera en vigueur à la date indiquée dans la police. La police sera établie conjointement par la Compagnie d'assurance Standard Life du Canada et Assurance Standard Life limitée, une entreprise écossaise, dans le cadre de ses activités d'assurance au Canada.

Nous convenons :

- de fournir à la Standard Life Canada tous les renseignements et documents nécessaires pour la satisfaction des obligations en vertu du contrat, y compris, entre autres : notre approbation (courriel ou autre approbation écrite) de la tarification de la police, des dispositions du régime et de la confirmation des fonds de placement choisis pour le régime. Ladite approbation peut être donnée par notre représentant responsable de l'administration du régime ou par l'agent attitré désigné par nous de temps à autre. Standard Life Canada a le droit de prendre des décisions au sujet des directives fournis par nous ou notre représentant autorisé, sans qu'une vérification ou authentification supplémentaire soit nécessaire de sa part;
- que l'accès sans restriction au Salon VIP de la Standard Life soit accordé au représentant désigné nommé à cette fin. Nous autorisons ledit représentant à accorder cet accès à d'autres parties, sous réserve des lois et des règlements applicables relatifs à la protection de la vie privée, et uniquement aux fins du régime;
- (a) _____ a été nommé agent attitré du régime, pour prévoir et assurer le service de la police sur une base continue;
(b) que l'accès sans restriction au Salon VIP de la Standard Life soit accordé à notre agent attitré (représentant avec accès Web), et que nous autorisons ledit agent à accorder cet accès à d'autres parties de sa firme, sous réserve des lois et des règlements relatifs à la protection de la vie privée, et uniquement aux fins du régime;
- que les honoraires peuvent inclure une rémunération de Standard Life Canada à l'agent attitré pour la souscription de la police collective;
- que nous ne sommes pas tenus de conclure d'autres affaires avec Standard Life Canada ou la Standard Life ou avec toute autre personne ou société comme condition à l'établissement de la présente police par la Standard Life Canada et la Standard Life;
- de respecter la législation fédérale ou provinciale sur le respect de la vie privée en ce qui touche la confidentialité des renseignements personnels recueillis, utilisés ou divulgués aux fins du régime, d'obtenir le consentement écrit de chaque participant du régime avant d'échanger lesdits renseignements, et de transmettre ce consentement écrit à Standard Life Canada de la façon et selon la forme jugées pertinentes par celle-ci aux fins de l'administration continue du régime;
- de fournir à chaque participant du régime une explication écrite des dispositions du régime, de toute modification apportée à celui-ci, ainsi que de ses droits et obligations à l'égard des garanties qui lui sont offertes en vertu du régime;
- que la police sera établie sur la base du spécimen de police, qui fait partie du régime spécimen n°TFSA267-0016 (compte d'épargne libre d'impôt de la Standard Life) qui a été préapprouvé par l'Agence du revenu du Canada, et nous reconnaissons et acceptons que toute modification du régime spécimen offert en vertu de la présente police liera le titulaire de la police et ses participants;
- que la présente proposition et la soumission établie dans le cadre de la police feront partie intégrante du contrat entre le proposant et la Compagnie d'assurance Standard Life du Canada et Assurance Standard Life limitée.

La police est un contrat de rente établi selon les dispositions suivantes :

La présente police prévoit des prestations qui ne sont pas garanties et qui fluctuent en fonction de la valeur de l'actif des fonds sur lesquels elles sont fondées.

Salariés : Les salariés qui sont couverts par le régime. Les prestations desdits salariés sont fondées sur le revenu gagné au Canada.


Rente : Les montants et les types de rentes sont déterminés conformément aux dispositions de la police, sauf indication contraire du régime.

Primes : Le proposant versera toutes les primes à Standard Life Canada aux fins d'investissement.

Les fonds garantis de la Standard Life ne sont offerts qu'aux participants dont les placements dans les fonds garantis de Standard Life Canada ont atteint le plafond de protection établi par Assuris pour les polices collectives agréées, et qui désirent se prévaloir d'une protection additionnelle d'Assuris en investissant dans les fonds garantis de la Standard Life. Assuris est une société sans but lucratif financée par l'industrie de l'assurance vie. Elle protège les assurés canadiens contre la perte de leurs droits en cas d'insolvabilité d'une société membre. On peut obtenir plus d'information sur la portée de la protection offerte par Assuris dans le site www.assuris.ca ou dans son dépliant explicatif, que vous pouvez obtenir de votre conseiller financier, de votre compagnie d'assurance ou d'Assuris, à info@assuris.ca.

Si la présente proposition est signée au Québec :

The undersigned acknowledges having requested that this application and its policy be provided in the French language;
Le soussigné reconnaît avoir demandé que la présente proposition et la police soient établies en français.

Signature		
Signature du signataire autorisé	Titre	
		
Nom (en majuscules)	Fait à	Date (AAAA/MM/JJ)
Police n° (doit être rempli par la Standard Life) : RS _____		

Convention de rémunération - Page 1 de 2

1 Définitions	
Standard Life Canada	Compagnie d'assurance Standard Life du Canada
Agent	La rémunération payable en vertu de la présente convention sera versée à : Attention - Doit être identique à l'information indiquée dans la trousse de mise en place, à la Partie A (obligatoire), section 5 - Renseignements de base.
Agent général (le cas échéant)	Je reconnais avoir soumis les affaires au nom de l'agent général : _____
Titulaire de police	_____ <p>Aux fins de la présente convention, titulaire de police désigne également le responsable d'un régime en fiducie pour lequel une police a été établie au nom des fiduciaires.</p> Attention - Doit être identique à l'information qui figure dans la Partie A (obligatoire), section 2 - Renseignements de base.
Police collective	Chacune des polices collectives établies par Standard Life Canada à l'intention du titulaire du produit Standard Life Express. Une police collective distincte est établie pour chaque régime d'épargne ou de retraite collectif. Les certificats de rente immédiate ou différée, les FRR ou FRV collectifs et SLX Vision et le programme Avantage ne sont pas considérés comme des polices collectives aux fins de la présente convention.
Année de rémunération	La date d'effet marque le début d'une année de rémunération. Les anniversaires ultérieurs marquent le début de chaque nouvelle année de rémunération tant que la police collective est en vigueur. Attention - Dans le cas où les dispositions de la section 2 (Commissions) de la présente convention seraient différentes de celles de la convention initialement établie relativement à la police collective, ou dans le cas où elles s'appliqueraient à l'ajout d'un agent dans le cadre de cette police où aucun agent n'existait avant, l'année de rémunération sera révisée et débutera à la date à laquelle les modifications apportées aux modalités de rémunération où l'entrée en service de l'agent est enregistrée par Standard Life Canada à ses dossiers.
Transferts d'actif	Capitaux provenant de polices ou d'autres provenances, à l'extérieur de Standard Life Canada, qui sont transférés à la police collective.
Date d'effet	La date d'effet de la présente convention de rémunération est la date de l'entrée en vigueur de la police collective, qui coïncide avec la date à laquelle la première prime a été reçue par Standard Life Canada aux termes de la police collective.
Primes périodiques	Primes versées à Standard Life Canada conformément aux dispositions d'un régime d'épargne ou de retraite collectif en vertu duquel une police collective a été établie, exception faite des transferts d'actif.
Par les présentes, la Compagnie d'assurance Standard Life du Canada et l'agent acceptent d'être liés par les dispositions de la présente convention de rémunération en contrepartie des services assurés par l'agent aux termes de la police collective à l'intention du titulaire de la police.	

2 Commissions	
Standard Life Canada versera une commission à l'agent, pour les services rendus en qualité d'agent attitré au titulaire de la police et pour toute aide fournie à Standard Life Canada, aux termes de la police collective, selon le taux suivant :	
(a)	Une commission sur l'actif de la police collective sera versée mensuellement au taux de 0,300 % de l'actif accumulé en vertu d'une police collective, chaque année de rémunération.
(b)	La commission sur les primes périodiques et les transferts d'actif est de 1 % des primes périodiques reçues et des transferts d'actif effectués dans le cadre d'une police collective, chaque année de rémunération.

3 Commission payée à l'avance	
La commission de première année sur les primes périodiques est versée à l'avance à l'agent à raison de 80 % des « rentrées de fonds annuelles estimatives » indiquées à la <i>Partie A (obligatoire), section 11 - Renseignements de base</i> , pour la période de 12 mois suivant la date d'effet. À l'expiration de ladite période, Standard Life Canada comparera le total des primes périodiques effectivement versées au cours de la période et les rentrées de fonds annuelles estimatives. Toute commission alors payable à l'agent lui sera versée, ou toute commission versée en trop sera recouvrée ou sera prélevée sur les commissions payables à l'agent relativement aux primes versées au cours de la seconde année ou des années ultérieures.	

Convention de rémunération - Page 2 de 2

4 Barème de recouvrement des commissions

Si la présente police collective est résiliée dans les 48 mois suivant sa date d'effet, Standard Life Canada recouvrera toutes les commissions versées à l'agent relativement aux primes périodiques et aux transferts d'actif, selon le barème de recouvrement suivant :

Nombre de mois écoulés depuis la date d'effet	% des commissions recouvrables
De 0 à 12 mois, inclusivement	100 %
De 13 à 24 mois, inclusivement	75 %
De 25 à 36 mois, inclusivement	50 %
De 37 à 48 mois, inclusivement	25 %
49 mois et plus	0 %

Aucun recouvrement ne sera effectuée sur les commissions payables sur l'actif ni sur la tranche de commission payable sur les primes périodiques qui est compensée par des frais, s'il y a lieu.

5 Notes

- Conformément aux dispositions des paragraphes suivants, l'agent aura droit à une rémunération pour toute prime versée aux termes de la police collective à compter de la date à laquelle la désignation comme agent par le titulaire de la police sera consignée aux dossiers de Standard Life Canada.
- Les commissions seront versées à l'agent tant qu'il sera reconnu comme étant l'agent attiré aux termes de la police collective et qu'il sera titulaire d'un permis d'exercer valable établi par la province.
- Si une convention cadre lie Standard Life Canada et l'agent aux termes de produits d'assurances collectives ou de régimes de retraite collectifs, la présente convention de rémunération de l'agent sera assujettie aux dispositions de la convention cadre, dont elle sera réputée constituer une annexe.

6 Convention

Compte tenu que, dans le cadre des services qu'il fournit au titulaire de police, l'agent obtiendra du titulaire de la police ou de Standard Life Canada des renseignements personnels sur les participants au régime (renseignements personnels), il accepte d'utiliser, de conserver et de divulguer ces renseignements personnels conformément à la législation pertinente sur la protection de la vie privée, qu'elle soit fédérale ou provinciale (législation pertinente) et, notamment, d'utiliser, de conserver et de divulguer ces renseignements uniquement aux fins de la police collective et du régime. L'agent convient également de respecter le caractère hautement confidentiel de tous les renseignements personnels qu'il reçoit et de ne pas divulguer ces renseignements à quiconque, à l'exception de ses administrateurs, ses dirigeants et ses employés selon un principe d'accès sélectif aux fins du régime, à moins d'y être autorisé conformément à la législation pertinente.

Je reconnais avoir reçu la *Liste de vérification - mise en place*. Je reconnais également être seul responsable de fournir aux salariés admissibles du titulaire de police susmentionné tous les documents et les renseignements exigés énumérés dans la liste de vérification ou de veiller à ce que tous les salariés reçoivent lesdits documents et renseignements.

Si l'agent a été mandaté pour fournir à Standard Life Canada la confirmation de l'approbation, par le titulaire de la police, de la tarification et des dispositions du régime aux termes de la police collective ou du régime et (ou) des fonds de placement choisis pour la police collective ou le régime, l'agent, à titre de représentant autorisé du titulaire de la police, convient de transmettre lesdites confirmations à Standard Life Canada par courriel ou autre communication écrite et il accepte que Standard Life Canada ait le droit de prendre des décisions quant à nos directives sans qu'une vérification ou authentification supplémentaire soit nécessaire de la part de Standard Life Canada.

En qualité d'agent attiré, j'accepte les conditions de la présente convention de rémunération.

Signature de l'agent :  _____ Au nom de : _____

Date (AAAA/MM/JJ) : _____

Police n° (doit être rempli par la Standard Life) : RS _____

(Le numéro de police doit être ajouté selon les exigences)